

M. Axworthy: Soudainement, nous sommes désormais tenus, en vertu de l'article 6, d'assurer le respect de l'accord. En conséquence, nous violons ces précédents.

C'est pourquoi nous croyons que cet article sape l'identité et l'intégrité canadiennes. Lorsque nous soutenons que c'est un débat sur l'indépendance et l'intégrité canadiennes, sur le droit des Canadiens faire leurs propres choix, l'article 6 est une preuve flagrante que le gouvernement actuel se prosterne devant les Américains, car il est prêt à faire fi de 50 ans de précédents, à aller à l'encontre de tous les précédents inviolables dont a parlé le premier ministre, de l'amélioration des relations avec les provinces, de la réconciliation cordiale et ainsi de suite. Voilà pourquoi nous ne sommes pas d'accord.

A notre avis, le gouvernement fédéral n'a pas le droit, dans une mesure législative de ce genre, de s'arroger ainsi un nouveau pouvoir. S'il veut défendre sa cause, très bien. Qu'il le fasse dans le cadre d'une réunion fédérale-provinciale. Débattons la question et voyons quel genre de réaction nous obtiendrons. Examinons ces exigences au grand jour. Mais ne le faisons pas simplement parce que le gouvernement fédéral en a ainsi décidé. C'est l'arrogance sans borne de la majorité, c'est de l'abus de pouvoir. Voilà pourquoi le régime fédéral canadien est doté d'un système de freins et contre poids.

Le gouvernement actuel a fait tant de concessions sur un si grand nombre de questions essentielles à cause de ce fichu projet de loi qu'il est impossible de les compter. Et il en résulte, encore une fois, qu'on sacrifie le droit qu'ont les Canadiens de faire les choses comme ils l'entendent.

Nous nous laissons mener, guider par une toute nouvelle série de principes qui conviennent peut-être aux Américains—et cela les regarde—mais qui ne devraient pas être établis de façon détournée au Canada au moyen d'un projet de loi comme celui-ci.

Lorsque des députés prétendent qu'il s'agit seulement d'un petit accord commercial, nous signalons les articles 6 et 7. Ce n'est pas un accord commercial. C'est une toute nouvelle définition des relations fédérales-provinciales. Cela n'a pas sa place dans ce projet de loi. Si cela doit avoir lieu, cela doit être fait de la façon correcte, honorable, respectable et responsable, c'est-à-dire de concert et en collaboration avec les gouvernements provinciaux. C'est la façon canadienne de faire les choses, et non la façon du parti républicain. Malheureusement, le parti républicain du Nord est ici au pouvoir depuis quelque temps. Et ses membres ne font pas la différence.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je tiens à dire tout d'abord à la Chambre que les amendements dont nous sommes saisis sont utiles, car ils nous permettent de débattre de l'objet véritable de toute cette affaire. La première motion, soit la motion n° 5, vise à supprimer l'article qui précise l'objet de ce projet de loi. Il s'agit exactement du même objet que celui de l'Accord de libre-échange. Il s'agit d'un ensemble de déclarations et de faussetés qui nous fait prendre une direction que le gouvernement actuel

ne s'est jamais engagé à faire prendre au Canada avant son élection et pourtant, ce sont là les fins pour lesquelles le projet de loi est présenté et cet accord est conclu.

Accord de libre-échange

Le premier but est simple; il s'agit de supprimer les obstacles au commerce des biens et des services entre le Canada et les États-Unis, de se débarrasser des droits de douanes et des barrières non tarifaires, si possible. Remarquez toutefois que c'est le premier accord commercial véritable à concerner les services. Remarquez aussi que les États-Unis sont et de loin le plus puissant exportateur et monopolisateur de services au monde, à tel point que de nombreux pays du tiers monde se sont très vivement opposés à l'insistance américaine pour que les services soient visés par le GATT. Ce n'est pas notre cas. En dépit d'un énorme déficit en matière de services, en dépit du fait que les États-Unis bénéficient beaucoup plus de leurs exportations de services chez nous que nous ne profitons de nos exportations chez eux, nous n'hésitons pas à approuver cet échange de services. Nous disons: «Non, ouvre-toi, Sésame, nous vous offrons libre accès au secteur tertiaire de notre pays».

Pour ce qui est du deuxième objectif, nous croyons que nous ne facilitons pas la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'accord, une concurrence loyale entre, d'une part, un pays qui s'est doté d'un régime de sécurité sociale pour protéger ses citoyens, qui s'est engagé à renforcer ce régime de sécurité sociale, comme en témoignent les annonces faites récemment par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) en ce qui concerne les garderies, tandis que, de l'autre côté, nous avons un pays où des choses que nous tenons absolument pour acquises comme par exemple l'assurance-maladie sont considérées par le président actuel des États-Unis comme tellement irréalistes que ces gens-là présentent Michael Dukakis comme un danger pour l'avenir des États-Unis parce qu'il préconise l'assurance-maladie.

En même temps, dans ce pays avec lequel nous établissons une concurrence loyale, il y a des dizaines d'États qui se sont dotés d'une législation sur le droit au travail; aux termes de ces lois, il devient presque impossible pour les syndicats d'avoir la moindre efficacité; un pays où il est possible d'importer des biens en franchise à partir de la zone de libre-échange du Maquilodara, au Mexique, où les travailleurs sont payés moins de 1 \$ par jour, et de faire en sorte que ces biens soient incorporés à des produits américains qui sont ensuite vendus dans tous les États-Unis, voilà la concurrence loyale que nous devons affronter. Un salaire minimum beaucoup plus bas que celui que nous avons dans notre pays, voilà la concurrence loyale que nous devons affronter.

• (1930)

Il n'est pas étonnant que les travailleurs, les entreprises, les collectivités de ma circonscription examinent cette entente commerciale et disent: «Nous allons être écrasés dans une telle situation de concurrence déloyale». Par conséquent, l'objectif de cette mesure n'est nullement d'établir une situation de concurrence loyale.